

CONSEIL CONSULTATIF POUR LES MARCHES

Programme de travail de l'année 6

1 octobre 2021 - 30 septembre 2022



Table des matières

Introduction.....	3
Vision	3
Objectifs.....	4
Priorités du MAC et éléments à livrer au cours de l'année 6.....	6
Structure opérationnelle	14
Annexe I	20

Introduction

Le Conseil consultatif pour les marchés (MAC) est une organisation dirigée par ses membres, créée en 2016 sous la forme d'une organisation à but non lucratif, basée à Bruxelles et cofinancée par la Commission européenne.

Le MAC est composé de 59 organisations européennes et nationales issues de 12 États membres qui représentent l'ensemble de la chaîne de valeur. Les membres du MAC sont notamment des organisations des secteurs de la capture et de l'aquaculture, des transformateurs, des syndicats et des organisations environnementales.

Le MAC soumet des avis fondés sur des éléments probants à la Commission européenne et aux États membres en lien avec différentes problématiques qui concernent les marchés des produits de la pêche et de l'aquaculture. Son objectif principal est de permettre une meilleure compréhension des marchés des produits de la pêche et de l'aquaculture afin de faciliter la mise en œuvre de la Politique commune de la pêche et de l'organisation commune des marchés.

Comparé aux autres Conseils consultatifs, le MAC est unique pour sa structure horizontale, qui couvre des activités sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, de la production primaire (poisson de capture et d'élevage) à la transformation, la commercialisation et au commerce, en passant par le détail et la consommation, y compris la sûreté des aliments, l'information des consommateurs et d'autres thématiques réglementaires importantes. Ses membres sont représentatifs de ce large éventail d'intérêts et le MAC compte aussi des parties prenantes non issues du secteur industriel parmi ses membres.

Au cours de sa sixième année de fonctionnement, qui s'étalera du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022, le MAC souhaite soumettre une demande de subvention à la Commission européenne, conformément aux dispositions correspondantes en vigueur.

www.marketac.eu

Vision

Au cours des 50 dernières années, la consommation mondiale annuelle de produits de la mer par habitant a plus que doublé: elle est passée de presque 10kg en 1960 à 20kg en 2014. Les protéines contenues dans les produits de la mer sont un composant nutritionnel essentiel dans de nombreux pays, surtout là où l'apport total en protéines est faible. En 2013, les produits de la mer ont permis d'apporter au moins 20% d'apport en protéine animale à plus de 3,1 milliards de personnes (source: FAO, La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2016. Contribuer à la sécurité alimentaire et à la nutrition de tous. FAO, Rome. 200 p.). Par conséquent, la contribution des pêches de capture, de l'aquaculture et des industries associées est essentielle à la sécurité alimentaire car elles constituent une source directe de protéines, de micronutriments

et d'acides gras indispensables, tout en contribuant aussi de façon indirecte via la création d'emplois.

Les produits de la mer gérés de façon responsable et la durable peuvent contribuer à la sécurité alimentaire. Les produits de la mer sont une source unique d'aliments. Lorsqu'elle est gérée correctement, elle est intrinsèquement renouvelable, a un faible impact et peut être globalement considérée comme bonne pour la santé humaine.

Objectifs

Le MAC permet d'organiser des échanges approfondis, francs, ouverts et respectueux entre tous les secteurs concernés et d'autres groupes d'intérêt, de la mer jusqu'aux assiettes des consommateurs. Cette approche peut permettre de mieux comprendre les marchés et de faciliter la mise en œuvre de la Politique commune de la pêche.

Les objectifs spécifiques du MAC sont, entre autres: la mise à niveau des mesures d'incitation de marché afin de soutenir des pratiques de production durables et une meilleure gouvernance, la diminution des charges administratives et la simplification du cadre juridique, l'amélioration du potentiel de commercialisation des produits de l'UE, tout en garantissant des conditions de concurrence équitables entre opérateurs.

Objectifs principaux

- 1. Représenter l'ensemble des parties prenantes de la chaîne de valeur sur toutes les problématiques en lien avec le marché, en répondant aux requêtes de la Commission grâce à des avis et en identifiant d'autres problématiques associées importantes pour les membres du MAC**

L'objectif premier du Conseil consultatif pour les marchés des produits de la pêche et de l'aquaculture est de réunir des parties prenantes européennes (des producteurs primaires: le secteur de la capture et de l'aquaculture; des opérateurs commerciaux, des exportateurs, des importateurs de/ vers des pays tiers, des transformateurs, des grossistes, des distributeurs, des détaillants, des organisations non-gouvernementales environnementales ou de développement, des organisations de consommateurs et tout autre groupe d'intérêt concerné par la PCP) afin de permettre un dialogue transparent et représentatif par le biais de recommandations et de suggestions en lien avec le marché soumises à l'attention de la Commission et des États membres. La nature transversale du MAC en fait une plateforme unique de parties prenantes qui partagent leur point de vue et leur expertise dans le but d'informer les décideurs politiques en se basant sur des éléments concrets.

2. Faciliter la mise en œuvre de la PCP

Dernièrement, les avis produits par le MAC émanent des objectifs de la Politique commune de la pêche et en particulier de ses dispositions portant sur l'Organisation commune des marchés. Mais cela ne devrait pas empêcher le MAC d'émettre des recommandations sur la base de tout autre instrument juridique en lien avec des questions de marché, comme le commerce, les question sanitaires, la sûreté des aliments et la sécurité alimentaire. Le MAC aidera la Commission et les décideurs politiques à assurer la mise en œuvre efficace de la PCP et de l'OCM en soumettant des recommandations et des opinions portant sur la liste non exhaustive de thèmes décrits ci-dessous.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques du MAC sont notamment d'émettre des avis sur:

- Les évolutions du marché et le point de vue du secteur européen de la production, ainsi que les conditions de concurrence équitables pour les produits commercialisés dans l'Union;
- La réduction des charges administratives et la simplification du cadre juridique (existant) pour le secteur européen de la pêche et de l'aquaculture;
- Les mesures d'incitation du marché et les pratiques de production qui favorisent la durabilité économique, socio-économique et environnementale du secteur de la pêche et de l'aquaculture;
- La production européenne de produits de la pêche et de l'aquaculture;
- Les changements structurels du marché de l'UE;
- Les fluctuations de marché à court terme;
- Le potentiel du marché des produits européens par rapport à la législation existante et à venir;
- Quel niveau de précision et de fiabilité de l'information peut-on communiquer aux consommateurs;
- Fournir des denrées alimentaires saines aux consommateurs de l'UE et au-delà;
- Garantir la viabilité à long terme de la chaîne de valeur des produits de la pêche et de l'aquaculture de l'UE face aux défis régionaux et mondiaux, incluant, sans s'y limiter, les effets du changement climatique et la pollution.

Priorités du MAC et éléments à livrer au cours de l'année 6

1. Travaux non achevés au cours de l'année 5

En raison des développements liés aux négociations interinstitutionnelles en cours, certains éléments qui devaient être livrés au cours de l'année 5 sont maintenus au programme de l'année 6.

1.1 Révision du règlement de contrôle de la pêche

Le règlement de contrôle de la pêche a un impact sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement du marché. Le MAC soutient les objectifs de l'examen général de la Commission qui visent à simplifier et à accroître l'efficacité générale et à lisser les différents niveaux de mise en œuvre entre les États membres. C'est particulièrement important dans le cadre du contrôle du marché et de la traçabilité. Le MAC continuera à examiner les pistes d'amélioration des arrangements existants, surtout en ce qui concerne l'interaction entre le règlement de contrôle de la pêche, le fonctionnement de l'OCM et la législation relative aux denrées alimentaire et à l'étiquetage dans le cadre de l'information des consommateurs. Le MAC assurera le suivi du règlement de contrôle et s'efforcera d'épauler la Commission et les États membres en leur soumettant des avis au cours des négociations interinstitutionnelles, en gardant à l'esprit l'importance de la simplification, de la facilité de mise en œuvre par les parties prenantes et d'un contrôle facile/ efficace des autorités.

Calendrier: Dès que les négociations interinstitutionnelles auront donné des résultats tangibles et après un examen approfondi, le MAC produira un avis de suivi à l'attention de la Commission européenne et des États membres de l'UE sur l'impact de la révision du règlement de contrôle au cours de l'année 6.

1.2 Le système informatique CATCH

Au cours de l'année 1, le MAC a adopté un avis conjoint avec le CCPL et le MEDAC sur la nécessité de moderniser et d'améliorer le règlement INN, notamment en lien avec l'élaboration d'un système électronique de certification des captures. La première version du système informatique CATCH a été lancée le 7 mai 2019. L'objectif derrière CATCH est de développer une application web qui permettrait de faciliter la gestion (émission, contrôle et vérification) des documents officiels et d'automatiser les procédures associées décrites dans le règlement INN. CATCH était inclus dans le périmètre de la révision du règlement de contrôle de la pêche (amendement de l'article 12). Jusqu'à l'adoption de la procédure, les États membres et leurs opérateurs nationaux utiliseront ce système informatique sur une base volontaire. L'utilisation du système restera volontaire pour les pays tiers après l'adoption du cadre juridique. Le MAC assurera le suivi de la mise en œuvre de ce système, surtout lorsqu'il sera devenu obligatoire pour les États membres et leurs opérateurs nationaux, tout en tenant compte de l'impact éventuel de l'utilisation volontaire par des pays tiers.

Échéance: L'avis à l'attention de la Commission européenne sera rédigé et adopté au cours de l'année 6, une fois que les dispositions relative à l'utilisation obligatoire par les États membres de l'UE et leurs opérateurs nationaux auront été publiées au Journal Officiel.

1.3 Priorités de financement du FEAMPA

Le FEAMPA est la principale source de financement public pour l'ensemble du secteur. Au cours de l'année 1, le MAC a émis plusieurs observations sur les problèmes d'accès aux mesures existantes et à la nécessité d'une plus grand cohérence dans leur application, tout en reconnaissant que c'est en partie dû aux États membres individuels dans les cadres établis. Le MAC a transmis son avis à la Commission sur ce point en mars 2018. En 2019, le MAC a adopté un avis conjoint avec d'autres CC sur le financement de projets de recherche par le FEAMP. Le MAC suivra la mise en œuvre du FEAMPA, en particulier les programmes nationaux des États membres et le financement des Plans de production et de commercialisation.

Échéance: Au cours de l'année 6, au fur et à mesure que les programmes nationaux seront élaborés par les États membres et approuvés par la Commission européenne, le MAC rédigera un avis sur les objectifs et la mise en œuvre à l'attention de la Commission européenne et des États membres.

2. Stratégie De la ferme à la table

En mai 2020, la Commission européenne a publié la Stratégie De la ferme à la table, pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement. La Stratégie fait partie du Pacte vert pour l'Europe, qui vise à faire de l'Europe le premier continent à neutralité climatique d'ici 2050. La Stratégie vise à accélérer la transition vers un système alimentaire de qualité qui devrait: avoir un impact neutre ou positif sur l'environnement; aider à atténuer le changement climatique et à s'adapter à ses répercussions; enrayer la perte de biodiversité; assurer la sécurité alimentaire, la nutrition et la santé publique, en s'assurant que tout le monde a accès à une alimentation suffisante, sûre, nutritive et durable; préserver l'accessibilité des aliments tout en générant des retours économiques plus équitables, en encourageant la compétitivité du secteur européen de l'approvisionnement et la promotion du commerce équitable.

Les projets de plan d'action de la Stratégie contiennent plusieurs initiatives qui concernent directement et indirectement le marché de la pêche et de l'aquaculture européen. Au cours de l'année 5, le MAC a déjà adopté des avis sur plusieurs initiatives et continuera à les suivre au cours de l'année à venir:

- Élaboration d'un plan d'urgence visant à garantir l'approvisionnement et la sécurité alimentaires

- Élaboration d'un code et d'un cadre de contrôle européens pour des entreprises et des pratiques de commercialisation responsables sur la chaîne d'approvisionnement alimentaire
- Proposition de révision de la législation européenne sur les matériaux en contact avec des denrées alimentaires dans le but d'améliorer la sûreté des aliments, protéger la santé des citoyens et réduire l'empreinte environnementale du secteur
- Proposition de révision des normes européennes de commercialisation des produits agricoles, de la pêche et de l'aquaculture afin de garantir l'assimilation et l'approvisionnement de produits durables
- Proposition d'étiquetage nutritionnel frontal obligatoire et harmonisé afin d'aider les consommateurs à faire des choix alimentaires sains
- Proposer d'exiger la mention de l'origine de certains produits
- Examen du programme européen de promotion des produits agricoles et des denrées alimentaires afin qu'il contribue davantage à une production et une consommation durables.

Au cours de l'année 6, le MAC va également entamer des travaux sur d'autres initiatives qui pourraient affecter le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture, comme:

- Une proposition de cadre législatif pour des systèmes alimentaires durables
- L'évaluation et la révision de la législation existante en matière de bien-être des animaux, y compris lors du transport des animaux et de l'abattage des animaux
- Des initiatives législatives visant à améliorer la coopération entre producteurs primaires afin de renforcer leur positionnement sur la chaîne et des initiatives non législatives visant à améliorer la transparence
- Une initiative qui permettrait d'améliorer le cadre de gouvernance des entreprises, qui obligerait le secteur agro-alimentaire à intégrer la durabilité dans les stratégies des entreprises
- Des initiatives visant à stimuler la reformulation des denrées transformées, y compris la définition de teneurs maximales pour certains nutriments
- Améliorer la coordination afin de renforcer les règles du marché unique et de lutter contre la fraude alimentaire, en envisageant même un possible renforcement des capacités d'investigation de l'OLAF
- Déterminer les meilleures modalités afin de définir des critères minimaux des marchés publics d'aliments durables afin de promouvoir des régimes alimentaires sains et durables, composés de produits biologiques, dans les écoles et les institutions publiques

- Passer en revue le cadre juridique européen applicable aux écoles afin de recentrer le programme sur une alimentation saine et durable
- Proposer des objectifs chiffrés de réduction du gaspillage alimentaire au niveau européen

Le MAC a identifié plusieurs initiatives programmées qui sont particulièrement importantes pour le marché et comportent chacune leurs propres priorités et éléments livrables attendus au cours de l'année 6.

Les Orientations stratégiques pour une aquaculture européenne plus durable et compétitive adoptées récemment seront également prises en compte. Les Orientations démontrent le rôle important que peut jouer l'aquaculture durable dans l'approvisionnement en biens publics, y compris des aliments nutritifs et sains, dont l'empreinte environnementale est limitée.

Calendrier: Avis à l'attention de la Commission européenne sur les initiatives qui concernent directement ou indirectement le marché européen des produits de la mer à adopter lors de l'année 6, au fur et à mesure de leur lancement.

3. Accords commerciaux et instruments de politique commerciale

Le marché de l'Union dépend énormément des importations pour satisfaire la demande des consommateurs. Dans le cadre de ses travaux pour favoriser une meilleure compréhension des tendances et de l'évolution des prix, le MAC continuera à suivre et à soumettre des avis sur les opportunités offensives et défensives en lien avec les différents processus de négociations entre l'UE et des pays tiers sur d'éventuels nouveaux accords de libre-échange. Comprendre l'intérêt qu'auraient d'autres CC à contribuer à la question; des représentants d'autres CC, comme le CCPL, seront invités à participer activement aux réunions du MAC.

Le marché de l'UE n'est pas uniquement impacté par les accords commerciaux bilatéraux, il est aussi touché par d'autres instruments politiques, comme le Système des préférences généralisées (SPG standard, Tout sauf des armes, SPG+) et le règlement CTA.

Calendrier: les réponses aux consultations publiques seront soumises au fur et à mesure qu'elles sont lancées par la Commission européenne, en plus des avis à produire de façon ad hoc lorsque l'UE rendra publiques les avancées des négociations commerciales tout au cours de l'année 6.

4. Cadre des normes de commercialisation

En 2019, la Commission européenne a publié une évaluation du cadre des normes de commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture. Dans ce contexte, le MAC avait adopté un avis sur le cadre relatif aux produits frais, suivi d'un avis sur les produits transformés. En avril 2020, la Commission a lancé une analyse d'impact initiale, tout en s'efforçant d'aborder les lacunes identifiées dans le cadre, en lien notamment avec les objectifs de l'OCM qui veulent

faciliter l'approvisionnement du marché en produits durables et aider à mettre en place des règles de concurrence équitable. Le MAC a adopté un avis sur cette initiative. Un peu plus tard au cours de la même année, la Commission a lancé une consultation publique sur le même sujet. Le MAC a également adopté un avis sur cette consultation.

En avril 2021, le CSTEP a publié un rapport sur les critères et les indicateurs utilisés pour intégrer les aspects de durabilité dans les produits de la mer. Au cours de l'année 5, le MAC était censé adopter un avis sur des critères et les indicateurs de durabilité supplémentaires. La révision des normes de commercialisation se poursuivra au cours de l'année 6, par le biais d'une analyse d'impact et en fonction de la proposition législative de la Commission, actuellement prévue pour le premier semestre de 2022. L'intégration des aspects liés à la durabilité restera un sujet essentiel.

Calendrier: Avis à la Commission européenne sur la proposition législative, lorsqu'elle sera publiée au cours du premier semestre 2022.

5. Pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) et gouvernance mondiale

L'UE est pionnière dans la lutte contre la pêche INN et la Commission européenne est devenue le fer de lance de la promotion d'une approche de « tolérance zéro » par rapport à la pêche INN. Le règlement INN de l'UE a mis en place un régime européen visant à prévenir, dissuader et éradiquer l'importation de produits issus de la pêche INN dans le marché de l'UE et à encourager l'introduction de réformes dans les pays tiers grâce à son système de cartons de couleurs. Les services de la Commission ont informé le MAC en continu des avancées de leur coopération avec les pays tiers et des évaluations correspondantes visant à promouvoir des réformes. En sa qualité de plus grand marché d'importation de produits de la mer au monde, l'UE a une responsabilité et doit s'assurer que les produits issus des activités de pêche INN n'ont pas accès au marché unique de l'UE.

Calendrier: Avis à l'attention de la Commission européenne à produire de façon ad hoc en cas d'entrée significative de produits issus de la pêche INN sur le marché européen ou lorsque la Commission agit dans le cadre de son système de cartons de couleurs.

6. Observatoire européen du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture (EUMOFA)

En tant qu'outil de renseignement de la Commission européenne, l'Observatoire européen du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture (EUMOFA) a permis d'accroître la transparence et l'efficacité du marché, d'analyser la dynamique du marché de l'UE et de soutenir les décisions des entreprises et l'élaboration de politiques. Les membres du MAC apprécient énormément l'information ex-post fournie par EUMOFA, qui porte sur les volumes, les valeurs et les prix des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que sur les importations et les exportations. Parmi ces informations, le rapport annuel « Le marché européen du poisson » est particulièrement important et le MAC s'efforcera de maintenir l'échange de vues annuel déjà en place sur ce rapport.

Calendrier: Avis à l'attention de la Commission européenne sur le programme de travail d'EUMOFA, comprenant notamment des suggestions sur les espèces des États membres couvertes dans les analyses de structure de prix et les analyses thématiques, d'ici la fin de l'année 2021.

7. Accords de partenariat de pêche durable (APPD)

Les APPD sont à l'origine d'une partie importante de l'approvisionnement du marché européen et des marchés extérieurs. Étant donné que l'UE est un marché déficitaire en produits de la pêche, l'ouverture de zones de pêche aux navires européens et d'opportunités commerciales aux pays non européens afin qu'ils puissent éventuellement exporter vers l'UE peut être considérée comme avantageuse. Début 2021, la Commission européenne a publié une Feuille de route d'évaluation des Accords de partenariat de pêche durable et le MAC a adopté un avis sur la question. Un rapport d'évaluation et un document de travail des services de la Commission, qui contribueront au rapport de mise en œuvre de la PCP, doivent être publiés à la fin de l'année 2021.

Calendrier: Avis à l'attention de la Commission européenne, avec une perspective en lien avec le marché et le commerce, sur le rapport d'évaluation et le document de travail des services de la Commission au début de l'année 2022.

8. Information des consommateurs sur les denrées alimentaires

Fin 2020, la Commission européenne a publié une Feuille de route sur la proposition de révision du règlement sur l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires (règlement INCO) dans le but d'assurer le suivi de plusieurs initiatives de la Stratégie De la ferme à la table, à savoir: une proposition en faveur d'un étiquetage frontal obligatoire et harmonisé; la création de « profils nutritionnels » afin de restreindre la promotion (à l'aide d'allégations nutritionnelle et de santé) des denrées à teneur élevée en graisses, sucres et/ ou sel; l'éventuelle proposition qui consisterait à étendre la mention obligatoire de l'origine ou de la provenance obligatoire à certains produits; et la révision des règles de l'UE sur l'indication des dates (« à consommer jusqu'au » et « de préférence avant »).

Début 2021, le MAC a adopté un avis sur la Feuille de route mentionnée. Au cours de l'année 6, le MAC continuera à suivre les initiatives qui ont un impact sur l'étiquetage et l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, comme celles mentionnées ci-dessus et la proposition d'un cadre d'étiquetage durable des aliments visant à autonomiser les consommateurs et leur permettre de faire des choix alimentaires durables, étant donné qu'ils ont un impact significatif sur le marché européen des produits de la mer.

Calendrier: Avis à la Commission européenne sur les initiatives mentionnées à adopter au cours de l'année 6, au fur et à mesure de leur lancement.

9. Technologies de transmission des données sur la chaîne d'approvisionnement

La chaîne d'approvisionnement en produits de la mer évolue constamment grâce à l'innovation dans le secteur des technologies de l'information et de la communication. Une « révolution numérique » des systèmes alimentaires est en cours avec l'introduction de nouvelles technologies. Les solutions numériques, blockchain en particulier, pourraient permettre d'optimiser la transmission de données sur l'ensemble de la chaîne. Par conséquent, le MAC co-organisera un webinaire sur « Blockchain et les autres nouvelles technologies de transmission d'informations relatives à la traçabilité et d'autres données relatives à la chaîne d'approvisionnement des produits de la mer », en collaboration avec le CCEOS et le CC Mer du Nord.

Le webinaire examinera le rôle de l'information relative à la traçabilité dans le cadre de la législation alimentaire générale et du règlement de contrôle de la pêche, la numérisation accrue prévue dans la proposition de la Commission sur la révision du règlement de contrôle de la pêche, la Stratégie De la ferme à la table, ainsi que d'autres données qui pourraient être transmises sur la chaîne à des fins spécifiques, comme le contrôle de la pêche, la lutte contre la fraude alimentaire, l'étiquetage des produits, l'information des consommateurs, les allégations volontaires de durabilité et les programmes de certification. En se concentrant sur les biens produits dans le périmètre européen, de la mer à l'assiette, le webinaire explorera l'engagement proactif des opérateurs des produits de la mer, leur mise en œuvre et l'éventuelle valeur ajoutée. Cela permettra de sensibiliser et d'avoir un échange de vues, d'expériences et de meilleures pratiques, tout en examinant également les actions politiques européennes actuelles et à venir.

Calendrier: Le webinaire sera organisé fin 2021. Le rapport du webinaire constituera la base d'un avis qui pourra être adopté et envoyé à la Commission européenne début 2022.

10. Obligation de débarquement

Conformément à l'article 15 (14) de la PCP, la Commission publie chaque année un rapport sur la mise en œuvre de l'obligation de débarquement, sur base des informations transmises par les États membres, les Conseils consultatifs et d'autres sources compétentes. L'obligation de débarquement peut avoir un impact socio-économique sur le marché, en raison notamment du besoin de débouchés pour les captures inférieures à la taille minimale de conservation et du développement de nouveaux segments de marché pour les captures involontaires. Les rejets autorisés dans le cadre des exceptions temporaires à l'obligation de débarquement pourraient également causer des problèmes de disponibilité et de qualité des données, qui auraient des répercussions sur la fiabilité de l'information, au niveau régional, et sur les effets commerciaux de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement.

Calendrier: Avis à la Commission européenne sur la mise en œuvre annuelle de l'obligation de débarquement au début de l'année 2022.

11. Comité scientifique, technique et économique des pêches (CSTEP)

Le MAC espère poursuivre sa collaboration avec le CSTEP. Cette collaboration se concentrera notamment sur le Rapport annuel économique du CSTEP sur le secteur européen de la transformation, le Rapport économique annuel sur le secteur européen de l'aquaculture et le Rapport annuel économique sur la flotte de pêche de l'UE, et continuera à se faire selon les pratiques établies de présentation et d'échange de vues sur ces rapports. Le MAC s'efforcera d'être présent aux réunions du groupe d'experts du CSTEP en qualité d'observateur. Si nécessaire, il donnera aussi son opinion sur les rapports, se chargera d'encourager la soumission de données supplémentaires fournies par ses membres et suggèrera des sujets d'analyse spécifique à soumettre à l'examen du CSTEP, comme les espèces, les segments de la flotte ou les zones géographiques, ainsi que des données plus détaillées sur l'aquaculture.

Calendrier: la totalité de l'année 6.

12. Règles sanitaires et d'hygiène

La mise en œuvre des règles sanitaires et d'hygiène joue un rôle important sur le marché européen des produits de la pêche et de l'aquaculture, car elles permettent d'inspirer la confiance sur la chaîne d'approvisionnement et auprès des consommateurs. Le MAC supervisera les règles sanitaires et d'hygiène qui concernent les produits de la mer, comme la gestion de la sûreté des aliments, les contaminants et les additifs, en coopération avec les services de la Commission compétents. La teneur maximale en sulfites des crustacés est un exemple de problématique soulevée dans le passé par les membres du MAC et qui sera probablement abordée.

Calendrier: Avis à l'attention de la Commission européenne à produire de façon ad hoc lorsque des problématiques importantes portant sur des questions sanitaires et d'hygiène seront soumises à l'attention du MAC.

13. Justification des allégations écologiques

L'année dernière, dans le cadre du plan d'action sur l'Économie circulaire, la DG ENV s'est engagée à lancer une initiative sur la justification des allégations écologiques grâce aux méthodes de mesure de l'empreinte environnementale des produits et des organisations. Le but est de s'assurer que les allégations sur la performance environnementale des entreprises et des produits sont fiables, comparables et vérifiables à travers l'UE. La communication de la performance environnementale des produits est une question horizontale qui affectera les produits de la pêche et de l'aquaculture, comme l'avait souligné le MAC dans un avis précédent. L'élaboration du Référentiel Empreinte Environnementale par catégorie de produit (PEFCR) pour le poisson de mer sera particulièrement importante pour le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Calendrier: Avis à l'attention de la Commission européenne sur les évolutions en cours de l'initiative des allégations écologiques, en particulier les PEFCR pour le poisson de mer, à produire une fois que les avancées législatives auront eu lieu.

14. Renforcer les connaissances des consommateurs pour une transition écologique

L'année dernière, dans le cadre du plan d'action sur l'économie circulaire, la DG JUST a lancé une initiative politique à l'attention des consommateurs afin de renforcer leur rôle dans la transition écologique. L'initiative définira des exigences minimales applicables aux logos et aux labels de durabilité. L'initiative vise à aborder la prolifération des logos de durabilité, des labels, des marques de confiance, des marques de qualité, des allégations, etc. qui mentionnent des qualités économiques, sociales et environnementales, ainsi que des informations en ligne qui, à la différence de l'écoblanchiment, sont difficiles à interpréter ou à vérifier. Les logos et les labels de durabilité étant de plus en plus présents sur le marché européen des produits de la mer, l'initiative va aussi les impacter.

Calendrier: Avis à l'attention de la Commission européenne sur la mise en place d'exigences minimales applicables aux logos et aux labels de durabilité, à produire dès qu'il y aura eu une avancée législative.

Autres travaux

En plus des éléments mentionnés ci-dessus, chacun des trois groupes de travail se chargera de suivre ses domaines spécifiques, en répondant aux demandes d'avis ad hoc de la Commission européenne, des États membres et des membres.

En outre, comme l'a démontré l'Agenda 2030 des Nations unies et les Objectifs de développement durable, les sujets en lien avec la responsabilité sociale sur la chaîne de valeur du poisson jouent un rôle extrêmement important au niveau international. Le but de la PCP est également de s'assurer que les activités des secteurs de la pêche et de l'aquaculture contribuent à la durabilité sociale à long terme. Lors de l'élaboration de l'avis ci-dessus, le MAC intégrera donc cette problématique dans ses travaux, y compris l'inégalité entre hommes et femmes, la traite d'êtres humains, le travail forcé, les conditions de travail et le travail des enfants, sur le marché de l'UE et les marchés d'importation.

Structure opérationnelle

Un grand nombre des problématiques que le MAC doit traiter sont de nature horizontale: elles impactent plus d'un segment de la chaîne et concernent différentes parties prenantes. L'expérience de ces dernières années a montré qu'il était nécessaire d'avoir une structure flexible et réactive pour relever les différents défis. Il a été décidé que la meilleure structure pour y parvenir est une structure tripartite composée de groupes de travail qui soumettent leurs travaux à un Comité exécutif responsable de la production d'avis formels qui reflètent les

recommandations des groupes de travail. La flexibilité de l'organisation du travail au sein du MAC a permis d'organiser des groupes de travail conjoints capables de traiter des problématique qui concernaient plusieurs groupes de travail. Pour faciliter la rédaction des avis et avoir un produit tangible à présenter aux groupes de travail, le MAC a aussi constitué plusieurs groupes de discussion chargés de préparer les documents.

Le MAC couvre normalement les dépenses associées à l'organisation de ces réunions. Comme le MAC est basé à Bruxelles, les réunions ont normalement lieu à Bruxelles. C'est le lieu le plus pratique pour la plupart des parties prenantes et pour le Secrétariat qui peut ainsi faire le lien entre les salles de réunion, les interprètes, la gestion des repas et de la logistique des évènements.

La hiérarchie opérationnelle du MAC est organisée suivant la structure suivante:

1. Assemblée générale

Tous les membres sont invités à participer à l'Assemblée générale, qui a lieu au moins une fois par an. Les présidents du MAC et des groupes de travail informent l'Assemblée générale des décisions prises et des avis adoptés et l'Assemblée générale doit approuver les budgets, le programme de travail, l'élection des présidents du MAC et des groupes de travail, entres autres tâches décrites dans les Statuts.

2. Comité exécutif

Toutes les décisions concernant le MAC sont prises par le Comité exécutif composé d'au moins 25 membres (15 issus du secteur de la pêche et 10 des autres groupes d'intérêt), afin de refléter l'équilibre des 60/40 nécessaire.

Le Comité exécutif se réunit au moins deux fois par an. Le Comité exécutif examine les questions politiques qui visent à améliorer le fonctionnement du MAC. Il examine les contributions des groupes de travail, fait une proposition de budget et de programme annuel du CC, de rapport annuel et réalise d'autres tâches qui lui sont confiées dans les Statuts.

3. Groupe de gestion

Le groupe de gestion est composé du président et du vice-président du MAC, des présidents des groupes de travail et des rapporteurs des groupes de travail. Ils se réunissent lorsque c'est nécessaire afin de débattre de façon informelle du fonctionnement du MAC, de préparer les réunions des groupes de travail et d'échanger leur point de vue sur la mise en œuvre du programme de travail.

4. Groupes de travail

Les groupes de travail mettent en œuvre le programme de travail dans les limites de leurs compétences, définies chaque année par le Comité exécutif. A l'avenir, le MAC pourrait créer de nouveaux groupes de travail si c'est nécessaire. Les groupes de travail adoptent des projets d'avis et des documents que le Comité exécutif se charge ensuite de valider.

Les groupes de travail se réunissent en principe sur une période de 2 jours afin d'optimiser les ressources budgétaires. Les groupes de travail se réunissent au moins 3 fois par an.

La liste suivante est indicative et donne une idée de la façon dont les responsabilités sont réparties entre les 3 groupes de travail. La liste de points ci-dessous donne une indication du périmètre des trois groupes de travail, une représentation graphique des problématiques abordées ou qui seront traitées par chaque groupe de travail. Cette liste de points non-exhaustive doit permettre d'orienter les travaux, il ne s'agit pas d'un programme d'activité formel pour l'année à venir.

Groupe de travail 1 : Production de l'UE

- L'Organisation commune des marchés: plans de production et de commercialisation, organisations de producteurs et organisations interprofessionnelles, commercialisation et planification, stabilisation des marchés.
- Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture
- Pandémie du Covid-19: Évaluation, impact et mesures dans un environnement post-Covid-19
- Viabilité économique de la flotte- collaboration avec le CSTEP
- Évaluation et révision des normes de commercialisation portant sur les tailles et la fraîcheur (règlement du Conseil (CE) n°2406/96)
- Répercussions du règlement européen de contrôle de la production de l'UE
- Évaluation de l'impact de l'obligation de débarquement sur les marchés
- EUMOFA: Élaboration d'études de cas supplémentaires

Groupe de travail 2 : Marché de l'UE

- Approvisionnement (statut annuel et tendances)
- Commerce avec les pays tiers: Code des douanes communautaire, Système de préférence généralisé (SPG), accords de libre-échange, accords de partenariat économique, Organisation mondiale du commerce

- Contrôle des importations de l'UE et de la situation tarifaire; suspensions tarifaires et contingents tarifaires pour les produits de la pêche et de l'aquaculture dans le but de proposer des recommandations ou des contributions si nécessaire.
- Le suivi et l'évaluation des pratiques injustes/ déloyales dans les pays tiers
- L'évolution des prix « de la mer à la table » (du pêcheur/ éleveur au consommateur) dans le but de soumettre un avis ou des contributions si nécessaire.
- Comprendre la dynamique et les moteurs du marché sur l'ensemble de la chaîne
 - Analyser les tendances de marché et les comportements des consommateurs, dans le but de fournir des éléments probants et d'aider à l'élaboration de politiques et de contribuer aux travaux d'autres parties prenantes en lien avec: l'approvisionnement et la transformation responsables
 - information ouverte et utile/ efficace à l'attention des consommateurs
 - expliquer et justifier les bienfaits de la consommation de produits de la mer pour la santé, y compris les analyses de bienfaits/ risques au besoin
 - amélioration des normes sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement
- Répercussions de la pêche INN sur le marché européen
- Répercussions du règlement de contrôle sur le marché de l'UE
- Rapport annuel sur la performance économique du secteur européen de la transformation du poisson et du secteur européen de l'aquaculture - collaboration avec le CSTEP

Groupe de travail 3 : Questions sanitaires et de contrôle dans l'UE, règles relatives à la protection des consommateurs

- Information des consommateurs
- Bon fonctionnement de l'article 35-38 sur l'information des consommateurs du règlement 1379/2013 sur l'organisation commune des marchés des produits de la pêche et de l'aquaculture dans tous les États membres.

- Étiquetage des produits de la pêche et de l'aquaculture
- Information volontaire sur les produits à base de poisson et d'aquaculture
- Traçabilité des produits de la mer
- Mise en œuvre du règlement INN- problématiques différentes de celles qui seront examinées par le GT2
- Plastique dans les océans: des macro-plastiques aux micro-plastiques- stratégie européenne de gestion des plastiques
- Programmes de certification
- Questions d'hygiène (par ex.: la teneur en sulfites des crustacés)

5. Groupes de discussion

Le MAC a décidé de créer des petits groupes afin de préparer des projets de documents sur différents sujets. Les thèmes abordés dans ces documents reflètent les discussions qui ont eu lieu au premier niveau dans les groupes de travail concernés sans pouvoir aller plus en profondeur. Les groupes de discussion doivent refléter et examiner tous les points de vue. Les documents préparés par un groupe de discussion sont soumis au groupe de travail correspondant pour leur adoption.

Les groupes de discussion déjà créés sont les suivants:

A. Groupe de discussion sur les normes de commercialisation

Ce groupe de discussion a été lancé en réponse à l'évaluation du cadre des normes de commercialisation réalisée par la Commission en 2018. Le GD a été rétabli au cours de l'année 4 afin de réagir à l'analyse d'impact initiale de la Commission. Il était opérationnel au cours de l'année 5 pour préparer la réponse à la consultation publique de la Commission. Il sera peut-être réactivé au cours de l'année 6 afin d'aider à la préparation de l'avis dans le cadre de la révision des normes de commercialisation en cours.

B. Groupe de discussion sur les règles de concurrence équitables

Ce groupe de discussion a été créé dans le but de préparer l'avis du MAC sur les règles de concurrence et il est actuellement inactif.

C. Groupe de discussion sur l'information des consommateurs

Ce groupe de discussion a été créé en 2019 afin de préparer un projet de texte sur l'information des consommateurs. Le projet ayant été soumis au groupe de travail 3, le groupe de discussion est à présent inactif.

- D. Groupe de discussion conjoint MAC/CCEOS/CC Mer du nord sur le tourteau
Ce groupe de discussion a été mis en place en novembre 2020 dans le but de préparer un projet de texte conjoint sur les problèmes rencontrés sur la chaîne d’approvisionnement du tourteau. Les groupes de travail concernés étant sensés procéder à l’examen du projet de texte en septembre 2020, le groupe deviendra probablement inactif au cours de l’année 6.
- E. Groupe de discussion initial sur le commerce
Ce groupe de discussion a été mis en place en janvier 2021 dans le but de recueillir des informations sur les importations de produits de la pêche et de l’aquaculture dans l’UE dans le cadre de plusieurs instruments de politique commerciale et de fournir des informations factuelles afin d’aider le groupe de travail 2 à rédiger un avis sur les instruments de politique commerciale. Le groupe de discussion sera probablement inactif au cours de l’année 6, suite à la rédaction d’un rapport à l’attention du groupe de travail 2 en collaboration avec la DG MARE.

D’autres GD pourraient être créés au cours de l’année 6 en cas de besoin.

L’Annexe I fournit un calendrier indicatif des réunions.

Annexe I

Réunions du MAC

L'information présentée ci-dessous est donnée à titre indicatif. Elle indique les dates des réunions du MAC prévues au cours de l'année 6. Les groupes de discussion et l'équipe de gestion se réuniront en fonction des besoins.

Toutes les dates sont soumises à modification et seront définies en fonction des exigences de la Commission et les propositions faites par les États membres.

Type de réunion	Date estimée	Lieu	Priorités principales
GD sur les normes de commercialisation	Octobre 2021	Bruxelles	- Révision du cadre des normes de commercialisation en cours
GD sur les normes de commercialisation	Novembre 2021	Bruxelles	- Révision du cadre des normes de commercialisation en cours
Atelier sur les nouveaux outils de traçabilité	Novembre 2021	Bruxelles	- Rédaction d'un rapport sur les nouveaux outils technologiques, comme blockchain, dans le but de sensibiliser, de reconnaître leurs avantages et leurs lacunes et d'identifier d'éventuelles actions politiques
Réunion de gestion	Janvier 2022	Bruxelles	- Préparation des réunions du MAC
Groupe de travail 1	Janvier 2022	Bruxelles	- Programme de travail de l'EUMOFA - Rapport annuel économique sur la flotte de pêche du CSTEP
Groupe de travail 2	Janvier 2022	Bruxelles	- Évaluation des APPD: Analyse d'impact de la Commission et document de travail des services de la Commission - Rapport EUMOFA 2021 sur le marché européen du poisson - Travaux de suivi de l'atelier sur la traçabilité - Rapport 2021 du CSTEP sur les

			secteurs de la transformation et de la pêche
Groupe de travail 3	Janvier 2022	Bruxelles	- Initiatives de la Stratégie De la ferme à la table
Comité exécutif	Janvier 2022	Bruxelles	- Adoption de l'avis approuvé - Point d'information sur le travail réalisé - Point d'information sur les questions administratives et financières
GD sur les normes de commercialisation	Février 2022	Bruxelles	- Révision du cadre des normes de commercialisation en cours
Réunion de gestion	Mars 2022.	Bruxelles	- Préparation des réunions du MAC
Groupe de travail 1	Mars 2022.	Bruxelles	- Obligation de débarquement: rapport annuel - Priorités de financement du FEAMPA
Groupe de travail 2	Mars 2022.	Bruxelles	- Récentes évolutions commerciales - Suivi de l'atelier sur la traçabilité
Groupe de travail 3	Mars 2022.	Bruxelles	- Initiatives de la Stratégie De la ferme à la table - Information des consommateurs sur les denrées alimentaires - Règles sanitaires et d'hygiène
GD sur les normes de commercialisation	Avril 2022	Bruxelles	- Révision du cadre des normes de commercialisation en cours
Réunion de gestion	Mai 2022	Bruxelles	- Préparation des réunions du MAC
Groupe de travail 1	Mai 2022	Bruxelles	- Priorités de financement du FEAMPA - Cadre des normes de commercialisation
Groupe de travail 2	Mai 2022	Bruxelles	- Pêche INN - Récentes évolutions commerciales - Système informatique CATCH - Règlement sur le contrôle de la pêche

Groupe de travail 3	Mai 2022	Bruxelles	- Initiatives de la stratégie De la ferme à la table - Information des consommateurs sur les denrées alimentaires
Comité exécutif	Mai 2022	Bruxelles	- Adoption de l'avis - Élaboration du programme de travail et du budget de l'année 7
Réunion de gestion	Septembre 2022	Bruxelles	- Préparation des réunions du MAC
Groupe de travail 1	Septembre 2022	Bruxelles	- Initiatives de la Stratégie De la ferme à la table
Groupe de travail 2	Septembre 2022	Bruxelles	- Récentes évolutions commerciales - Système informatique CATCH - Règlement sur le contrôle de la pêche
Groupe de travail 3	Septembre 2022	Bruxelles	- Initiatives de la stratégie De la ferme à la table - Information des consommateurs sur les denrées alimentaires
Comité exécutif	Septembre 2022	Bruxelles	- Adoption de l'avis approuvé
Assemblée générale	Septembre 2022	Bruxelles	- Point d'information sur le travail réalisé - Point d'information sur les questions administratives et financières - Approbation du programme de travail et du budget de l'année 7

Pour plus d'informations, veuillez contacter secretary@marketac.eu